



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE le 12 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2011

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Jean-Pierre FAVROUL, Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Marie-Claire CAILLOU, Catherine CHAILLON, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

POUVOIRS DONNES : Marie-France FRADIN à Jean-Pierre FAVROUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian BLOCK

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 18 suffrages exprimés : 19

2011-76

BUDGET COMMUNAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose d'ajuster les crédits comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		21318 Autres bat. Publics	
		<i>Op. 901 Centre culturel</i> 100,00 €	
		21318 Autres bat. Publics	
		<i>Op. 904 Travaux divers</i> 4 000,00 €	
		2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	
		<i>Op. 915 Espaces verts</i> 600,00 €	
		2132 Immeubles de rapport	
		<i>Op. 918 Logements</i> 1 200,00 €	
		21318 Autres bat. Publics	
		<i>Op. 920 Eglise</i> 10 200,00 €	
		21311 Hôtel de ville	
		<i>Op. 905 Mairie</i> - 11 000,00 €	
		21538 Autres réseaux	
		<i>Op. 923 Electrification</i> - 5 100,00 €	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les transferts de crédits retracés ci-dessus.

Vote

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

2011-77

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COMMUNAUTAIRE –
APPROBATION DES STATUTS – PARTICIPATION FINANCIERE –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté urbaine a créé par délibération en date du 25 novembre 2011 une Société Publique Locale (SPL) qui constitue un outil dans la gestion des projets de développement urbain et notamment des zones résidentielles.

Cette décision, qui s'appuie sur la loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les SPL et les articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme, sera utile dans un premier temps pour la démarche engagée par la Communauté Urbaine dans le cadre de l'appel à projet « 50 000 logements autour des axes de transport collectifs ». Plus généralement à l'avenir, la SPL pourra soutenir les enjeux de développement urbain de l'agglomération bordelaise.

La CUB sollicite à présent les communes de son territoire pour qu'elles prennent une participation dans le capital de cette SPL au prorata de leur nombre d'habitants ce qui représente un montant de 4 090 € pour Bouliac. Par ailleurs, les communes nomment un représentant titulaire au sein de ses instances de gouvernance.

Monsieur le Maire précise que la commune de Bouliac sera sans doute rarement concernée par les projets menés par la SPL, mais une participation à ses instances de gouvernance permettra de se tenir informé des grands projets d'aménagement urbain menés par la CUB, et de faire valoir l'avis de la commune lorsque ce sera nécessaire.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les statuts de la société publique locale (SPL) créée par délibération de la CUB du 25 novembre 2011, statuts annexés à la présente délibération
- Décide la participation de la Commune au capital de cette même SPL à concurrence de 4 090 € représentant 409 actions
- Décide que cette participation sera acquittée par la Commune en un seul versement
- Précise que la dépense en résultant sera imputée au budget principal de l'exercice 2012 Chapitre 26 Article 261
- Désigne M. Jean-Pierre FAVROUL en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein des instances de gouvernances de ladite SPL
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

2011-78

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Vu la demande et la déclaration de vacance de poste effectuées auprès du Centre de Gestion de la Gironde en date du 17 août 2011 ;

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la suppression d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 22 janvier 2012
- la création d'un poste d'Adjoint administratif Territorial de 2° classe à temps complet compter du 23 janvier 2012
- d'affecter les crédits nécessaires à l'article 6411 du chapitre 012

Vote Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2010-79

**CAMP SKI CLSH FEVRIER 2012 –
TARIFS**

Monsieur le Maire présente le camp organisé par le Centre de Loisirs sans hébergement pendant les vacances de Février 2012 à Superespot en Espagne et le budget prévisionnel correspondant. Il propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs du camp ski de février 2012 comme suit :

CAMP SKI FEVRIER 2012	Tarif commune	Tarif commune avec quotient familial CAF<450	Tarif hors commune	Tarif hors commune avec quotient familial CAF<450
	510 €	460 €	600 €	550 €

Vote Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2010-80

**ADMISSION EN NON-VALEUR –
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire explique que certaines redevances dues pour des services municipaux, d'un montant de 474,61 € pour le budget communal et de 42,82 € pour le budget du CLSH n'ont pu être recouvrées par le Receveur municipal malgré tous les moyens qu'il a mis en œuvre dans le cadre de la procédure de recouvrement.

Il explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des années 2000 à 2009.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 474,61 € et 42,82 € et de préciser que les dépenses sont inscrites aux budgets primitifs de l'exercice 2011.

Vote Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2011-81

MARCHE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC –
RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a engagé une procédure de marché public concernant le renouvellement pour 24 mois du marché de travaux d'éclairage public.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 5 décembre 2011, et après avoir procédé à l'ouverture et à l'analyse des propositions décide de retenir l'entreprise suivante :

AXIMUM (Bordeaux, Gironde)

21 713.37 € TTC (Chantier type)

Monsieur le Maire précise que les détails de la consultation sont évoqués dans un rapport mis en annexe de la présente délibération et tenu à la disposition des élus.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché de travaux d'éclairage public.

Vote Pour 19 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 19h30